



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PROCÈS-VERBAL
DE LA COMMISSION PERMANENTE PROGRAMME
DU 19 SEPTEMBRE 2025**

Liste d'émargement / présences

MEMBRES PERMANENTS			
PARLEMENTAIRES ET COLLECTIVITES TERRITORIALES (6)			
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	RAOULT Paul - Président	Présent	
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	PASSEBOSC Brigitte	Excusée	
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	BEZIRARD Alain	Excusé	
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	ROSSIGNOL Françoise	Excusée	
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	SAVARIEGO Isabelle	Excusée	Mandat à M.RAOULT
EPTB, EPAGE, Syndicats mixtes compétents ou autres groupements dans le domaine de l'eau	LEVEUGLE Emmanuelle	Présente (Arrivée 10h10)	
USAGERS NON ECONOMIQUES (3)			
Personne Qualifiée	NORRANT Caroline - 2de Vice-Présidente	Présente	
Représentant des Associations agréées de Protection de la Nature et de l'Environnement	PATRIS Jacques	Présent	
Assoc. agréée de défense des consommateurs	SIX Alain	Présent	
USAGERS ECONOMIQUES (3)			
Professions agricoles	LEVEUGLE Emmanuel - 1er Vice-Président	Présent	
Représentant du collège au CB	CRETE Françoise	Excusée	
Prof de la Pêche ou de l'aquaculture ou de la conchyliculture	Vacant en cours de nomination (RICARD Morgane)	—	
REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS (4)			
DREAL HDF, délégué de Bassin ou son représentant	LABIT Julien	Représenté par M.DEVISME Simon et accompagnée de Mme PATTE Elodie	
DRAAF HDF ou son représentant	DESMET Björn	Représenté par Mme CLOMES Emmanuelle	
DRFIP HDF et du département du Nord ou son représentant	MORDACQ Franck	Excusé	
Directeur de l'ARS HDF ou son représentant	GILARDI Hugo	Excusé	
REPRESENTANT DU PERSONNEL			
Représentant titulaire du personnel au Conseil d'Administration	PENISSON Bruno	Présent	

MEMBRES NON PERMANENTS			
PARLEMENTAIRES ET COLLECTIVITES TERRITORIALES (5)			
Représentant des Conseils Régionaux	TACCOEN Jean-Michel	Présent	
Représentant des Conseils Départementaux	DISSAUX Jean-Claude	Présent	
Représentant des Conseils Départementaux	MOLET Delphine	Excusée	
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	RINGOT Bertrand	Excusé	
EPTB, EPAGE, Syndicats mixtes compétents ou autres groupements dans le domaine de l'eau	ROUZÉ Thierry	Présent	
USAGERS NON ECONOMIQUES (3)			
Assoc. Agréées dépêche et de protection des milieu aquatique	CADET Jocelyne	Excusée	
Assoc. Agréées de protection de l'environnement	BURROW Coralie	Excusée	
1 autre représentant du collège du CB	BARBIER Luc	Présent	
USAGERS ECONOMIQUES (3)			
Autres Usagers / Professions industrielles	VERMEULEN Marc	Excusé	
1 représentant du collège du CB	LEFEBVRE Jérôme	Excusé	
REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS (7)			
Directeur Interrégional de la mer Manche orientale-mer du Nord <i>ou son représentant</i>	THOMAS Hervé	Excusé	
Directeur Général Délégué du BRGM <i>ou son représentant</i>	POINSSOT Christophe	Excusé	
Directeur du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres <i>ou son représentant</i>	VAN DE MAELE Philippe	Excusé	
SGAR HDF <i>ou son représentant</i>	DELACROY Jean-Gabriel	Excusé	
Directeur Général de VNF <i>ou son représentant</i>	RYCKEBUSCH Gilles	Représenté par M.Thibaud ASSET	
Directeur Général de OFB <i>ou son représentant</i>	THIBAUT Olivier	Excusé	
Directeur du Grand Port Maritime de Dunkerque <i>ou son représentant</i>	GEORGES Maurice	Excusé	
REPRESENTANT DU PERSONNEL			
Représentant suppléant du personnel au Conseil d'Administration	VERHAEGHE Séverine	Présente	

Membres Consultatifs	
	Présents
GAUME Bertrand Président du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	Excusé
FIOLET Emeline Agent comptable auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	Excusée
FLAJOLET André Président du Comité de Bassin Artois-Picardie	Excusé
PERCELAY Julie Commissaire du Gouvernement auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	Excusée
DINGREMONT Benoît Contrôleur Financier auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	Excusé
MATYKOWSKI Isabelle Directrice Générale de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	Présente
Autre / Divers	
DUVIVIER Isabelle (Prestatrice PV) / H2COM	Présente
Internes	
VINCENT Isabelle	Présente
DOLLET Arnaud	Présent
BRANGER Pierre	Présent
DUBREUX Marie	Présente
LEMAIRE Ludovic	Présent
BLIN Francois	Présent
KARPINSKI Jean-Philippe	Présent
BOUGHABA Jeanne	Présente
KERRAR Sofiane	Présent
BROCHET Sandrine	Présente
MARSZALEK Anaïs	Présente
LECLERCQ Lydie	Présente

Ordre du jour

Points décisionnels :

1 - Approbation du procès-verbal et relevé de décision de la CPP du 23 mai 2025

Débat et avis :

2 - Actualisation des tarifs des redevances pour l'année 2026 en lien avec la prise en compte de l'inflation

3 - Modification des délibérations du 12^{ème} programme

3.1 - Modification de la délibération sur la lutte contre les pressions d'origine domestique

3.2 - Modification de la délibération sur l'eau et nature en ville et village

3.3 - Modification de la délibération sur la préservation et la restauration des milieux naturels et de la biodiversité

3.4 - Modification de la délibération sur la lutte contre les pollutions des activités économiques hors agricole

3.5 - Modification de la délibération sur les modalités générales des interventions financières de l'Agence

4 - Bilan du 11^{ème} Programme (recommandations pour le 12^{ème} Programme)

RELEVÉ DE DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE PROGRAMME
DU 19 SEPTEMBRE 2025 (09H30)

N° DU POINT DE L'ORDRE DU JOUR	N° DE DELIB.	OBJET	ADOPTÉ /AVIS	REFUSÉ / REPOIRTÉ	AMENDÉ	OBSERVATIONS
1		Approbation du procès-verbal et du relevé de décisions de la CPP du 23 mai 2025	X			Adoption à l'unanimité
2	25-A-*	Actualisation des taux de redevances pour l'année 2026 en lien avec la prise en compte de l'inflation : Propositions soumises à avis de la CPP : - Tarif prélèvement destiné au fonctionnement d'une installation hydroélectrique : proposition d'un tarif à 0,75 € /10 6 m3 / m de chute pour l'ensemble du programme - Tarif prélèvement pour un usage « refroidissement industriel conduisant à une restitution > 99 % » : proposition d'un tarif à 1,08 c€ / m3 pour la catégorie 2 et 0,54 c€ / m3 pour la catégorie 1. - Précisions à apporter dans la délibération sur les tarifs des redevances (article 2) - Publications chaque année sur le site internet de l'agence les tarifs applicables à chaque redevance.	AF			*Délibération rédigée présentée en CA du 17 octobre. Soumise à décision du CA avec avis conforme préalable du CB. Applicable au 1^{er} janvier 2026. Avis favorable à l'unanimité
3		Modification des délibérations du 12 ^{ème} Programme :				
3.1	25-A-	LUTTE CONTRE LES PRESSIONS D'ORIGINE DOMESTIQUE	AF			Soumise à décision du CA. Applicable au 1^{er} novembre 2025. Avis favorable à l'unanimité

3.2	25-A-	EAU ET NATURE EN VILLE ET VILLAGE	AF		Soumise à décision du CA. Applicable au 1^{er} janvier 2026. Avis favorable à l'unanimité
3.3	25-A-	PRESERVATION ET RESTAURATION DES MILIEUX NATURELS ET DE LA BIODIVERSITE	AF	X	Soumise à décision du CA. Pas de demande d'avis conforme du CB concernant la partie 1 de la délibération sur l'élargissement des enjeux retenus concernant la réduction des flux de matières en suspension (report des modifications envisagées en révision de programme). La délibération modifiée sera présentée en dossier de CA du 17 octobre. Applicable au 1^{er} novembre 2025. Avis favorable à l'unanimité
3.4	25-A-	LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DES ACTIVITES ECONOMIQUES HORS AGRICOLE	AF		Soumise à décision du CA. Applicable au 1^{er} novembre 2025. Avis favorable à l'unanimité
3.5	25-A-	MODALITES GENERALES DES INTERVENTIONS FINANCIERES DE L'AGENCE	AF	X	Soumise à décision du CA. Applicable au 1^{er} novembre 2025. 1 ajout complémentaire sera apporté à la délibération pour la séance CA sur la concession / délégation aux opérateurs économiques. La délibération modifiée sera présentée en dossier de CA du 17 octobre. Avis favorable à l'unanimité

OUVERTURE DE SÉANCE

Monsieur le Président Paul RAOULT indique que le quorum est atteint et ouvre la séance à 9 h 40.

Il souligne la particularité de cette séance consacrée principalement à l'adaptation du 12^{ème} Programme d'Intervention. Les détails paraîtront peut-être arides à certains moments, mais il est nécessaire d'affiner tous ces éléments en veillant à ce que le mieux ne soit pas l'ennemi du bien. Pour finir, le bilan du 11^{ème} Programme sera à l'ordre du jour.

Madame MATYKOWSKI précise qu'il y aura également un point sur les redevances ainsi que sur la mise en place de la réforme des redevances. Les points à l'ordre du jour sont présentés pour débat. Effectivement, les cinq délibérations abordent des sujets techniques. Un nouveau programme commence, il est nécessaire que les partenaires de l'Agence ainsi que les équipes en interne s'approprient ces thématiques. Cela demande des ajustements. Certains points relèvent du détail, mais d'autres sont plus structurants. Le bilan du 11^{ème} Programme a quant à lui été déjà plusieurs fois évoqué en séance. Il est cette fois-ci complété d'une liste de recommandations sur lesquelles l'Agence souhaiterait avoir le sentiment des membres de la commission.

Contextuellement, Madame MATYKOWSKI rappelle que l'Agence est toujours en attente du projet de loi de finances (PLF) 2026 pour pouvoir proposer un budget initial au Conseil d'Administration programmé en novembre. L'un des enjeux du PLF 2026 est de traduire les échanges qui se sont déroulés cette année et qui n'étaient pas inscrits dans la loi de finances 2025. Elle évoque notamment l'augmentation du plafond de recettes des Agences de l'Eau en lien avec le Plan Eau qui prévoyait une hausse de 175 M€. Lorsque Le programme d'intervention a été approuvé en octobre 2024, notamment son volet « recettes », l'Agence a proposé l'augmentation de certains tarifs de redevances en particulier pour accompagner les demandes du Plan Eau national. L'augmentation de 175 M€ n'a pas été inscrite dans la loi de finances 2025. Ce n'était pas gênant puisqu'une augmentation de tarifs approuvée n'aura d'effet, en matière de recettes, que deux ans plus tard. L'ensemble des Agences ont travaillé sur l'augmentation des recettes afin d'alimenter le 12^{ème} Programme et le Plan Eau. Si le plafond de recettes n'est pas augmenté alors que les tarifs de redevances ont été adoptés à cette fin, le principe de plafond mordant risque d'être déclenché avec comme conséquence un écrêtement. Il serait question d'écèlement et non de prélèvement puisque chaque Agence est autorisée à prélever un montant maximum de recettes. Aller au-delà de ce maximum induit d'être exposé à un écrêtement financier.

Par ailleurs, Madame MATYKOWSKI souligne que suite à la réflexion menée sur les structures agences en général et les opérateurs de l'État, un décret est paru le 30 juillet dernier concernant le renforcement du pouvoir des préfets dans la coordination et dans la réforme de l'action territoriale de l'Etat suivi d'une circulaire reçue le 5 septembre. Les agences de l'eau ont mis en avant le besoin de voir la position du préfet de bassin réaffirmée, préfet qui, pour le bassin Artois-Picardie, est le préfet de Région. Ce n'est pas forcément le cas pour les agences à cheval sur plusieurs régions. En tant que président du Conseil d'Administration des agences de l'eau le rôle du préfet de bassin est d'autant plus important. Les textes parus ont réaffirmé son rôle, notamment dans la nomination des directeurs généraux. L'Agence de l'Eau n'est pas citée aujourd'hui dans les établissements publics pour lesquels le préfet de région serait délégué comme c'est le cas de l'ADEME puisque le préfet du bassin Artois-Picardie est président du Conseil d'Administration. Les agences de l'eau ne sont pas spécialement ciblées par les changements qui se dessinent dans la mise en cohérence des actions de l'État. Néanmoins, la vigilance reste de mise concernant les textes éventuels qui, pourraient, dans une logique nationale, créer des difficultés dans la fluidité du fonctionnement de l'Agence. Elle pense notamment aux éléments opérationnels pouvant très fortement impacter les porteurs de projets. Elle cite en exemple l'ADEME pour qui le préfet contresigne toutes les conventions d'aides. Cette procédure, appliquée aux 1 200 conventions d'aide signées par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, pourrait engorger le système.

POINT DÉCISIONNEL

1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL ET RELEVÉ DE DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE PROGRAMME DU 23 MAI 2025

Monsieur le Président Paul RAOULT demande si des remarques sont à exprimer quant à la rédaction du procès-verbal de la séance du 23 mai 2025.

Pas de remarque.

Les procès-verbal et relevé de décisions de la Commission Permanente Programme du 23 mai 2025 sont adoptés à l'unanimité.

DÉBAT ET AVIS

2 - ACTUALISATION DES TARIFS DES REDEVANCES POUR L'ANNÉE 2026 EN LIEN AVEC LA PRISE EN COMPTE DE L'INFLATION

Madame DUBREUX, en référence au point n°2 des dossier et diaporama de séance, présente l'actualisation des tarifs des redevances pour l'année 2026 en lien avec la prise en compte de l'inflation.

Madame MATYKOWSKI souligne en préambule la nouveauté de ce point concernant les redevances. En effet, la réforme des redevances se met en application de façon pleine et entière sur 2025. À ce titre, elle mentionne le webinar qui s'est tenu le mardi précédent consacré à la redevance performance de l'eau potable avec le simulateur concernant les indicateurs devant être remplis dans SISPEA. Un second webinar sur le simulateur pour la performance assainissement en place sur le téléservice des Agences aura lieu le 30 septembre 2025. Ces deux éléments sont importants. Les collectivités et les syndicats peuvent ainsi fixer les contre-valeurs en lien avec la perception de la redevance pour 2026 en leur permettant de délibérer sur ces contre-valeurs d'ici la fin de l'année. Dans la phase de mise en place d'un nouveau système, il est important d'échanger sur les difficultés que pourrait poser le remplissage de ces nouveaux outils même s'ils ont été configurés pour être les plus didactiques et les plus simples possibles.

Remarques et Débats :

Monsieur LEVEUGLE demande s'il est possible de connaître le type de structures industrielles – si ce n'est le nom – des deux redevables concernés par l'application du tarif de catégorie 1 relevant du prélèvement pour un usage « refroidissement industriel conduisant à une restitution > 99 % ».

Madame DUBREUX répond qu'il s'agit de l'entreprise ROQUETTE à Vecquemont (80) et de la société LESAFFRE à Marcq-en-Barœul (59). Il est proposé un tarif de 0,54 c€/m³ au lieu de 0,53 c€/m³ actuellement, ce qui représente pour ces deux redevables un impact supplémentaire de 700 € au titre de la redevance de l'année 2026.

Monsieur le Président Paul RAOULT souligne que la délibération demandée porte sur l'automatisme de l'augmentation des tarifs, chaque année, au regard de l'inflation. Il demande cependant de s'assurer que les membres du Conseil d'Administration soient prévenus de cette augmentation. L'automatisme ne doit pas signifier une privation de l'information notamment vis-à-vis de ceux qui subiront cette augmentation et qui peuvent quelquefois les interpeller vivement. Par ailleurs, il est surpris que le gouvernement propose une automatisme liée à l'inflation. Un mécanisme qui peut s'avérer dangereux pour la politique économique du pays.

Il procède au vote.

La délibération « Actualisation des taux de redevances pour l'année 2026 en lien avec la prise en compte de l'inflation :

Propositions soumises à avis de la CPP :

- ***Tarif prélèvement destiné au fonctionnement d'une installation hydro-électrique : proposition d'un tarif à 0,75 € / 10 6 m³ / m de chute pour l'ensemble du programme,***
- ***Tarif prélèvement pour un usage « refroidissement industriel conduisant à une restitution > 99 % » : proposition d'un tarif à 1,08 c€ / m³ pour la catégorie 2 et 0,54 c€ / m³ pour la catégorie 1,***
- ***Précisions à apporter dans la délibération sur les tarifs des redevances (article 2),***
- ***Publications chaque année sur le site internet de l'agence les tarifs applicables à chaque redevance. »***

N° 25-A- *

reçoit un avis favorable à l'unanimité de la Commission Permanente Programme.

****La délibération rédigée sera présentée en Conseil d'Administration du 17 octobre. Elle est soumise à décision du CA avec avis conforme préalable du Comité de Bassin. Elle est applicable au 1er janvier 2026.***

3 - MODIFICATION DES DÉLIBÉRATIONS DU 12^{ÈME} PROGRAMME

Monsieur DOLLET, en référence au point n°3 des dossier et diaporama de séance, présente la modification des délibérations du 12^{ème} programme.

3.1 - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION SUR LA LUTTE CONTRE LES PRESSIONS D'ORIGINE DOMESTIQUE

Monsieur DOLLET, en référence au point n°3.1 des dossier et diaporama de séance, présente la modification de la délibération sur la lutte contre les pressions d'origine domestique.

Remarques et Débats :

Monsieur le Président Paul RAOULT demande confirmation qu'il s'agit de dissocier les priorités « études » et les priorités « travaux ».

Monsieur DOLLET le confirme.

Monsieur le Président Paul RAOULT estime que c'est judicieux sachant qu'il sera possible, dans l'immédiat, de faire plus d'études, mais pas plus de travaux. Le coût plafond de 40 € HT/m² pour la suppression des regards mixtes lui semble par ailleurs approprié.

Monsieur DOLLET indique qu'il s'agit du coût plafond utilisé sur d'autres lignes de délibérations.

Monsieur le Président Paul RAOULT procède au vote.

La délibération « LUTTE CONTRE LES PRESSIONS D'ORIGINE DOMESTIQUE »

N° 25-A-

reçoit un avis favorable à l'unanimité de la Commission Permanente Programme.

3.2 - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION SUR L'EAU ET LA NATURE EN VILLE ET VILLAGE

Monsieur DOLLET, en référence au point n°3.2 des dossier et diaporama de séance, présente la modification de la délibération eau et nature en ville et village.

Arrivée en séance de Madame LEVEUGLE à 10 h 10.

Remarques et Débats :

Monsieur BARBIER souligne combien il apprécie la vision portée par ADOPTA sur les projets. Il demande s'il est possible de garantir pour les années à venir non seulement des projets intégrés sur la gestion des eaux pluviales, sur les îlots de chaleur, et plus globalement tout ce que l'agence de l'eau peut financer, et que les maîtres d'ouvrage peuvent mettre en œuvre, mais aussi d'assurer la cohérence globale de ces actions.

L'objectif est d'éviter le financement de dossiers conformes à la politique de l'Agence sur un aspect précis, mais déconnectés d'autres enjeux essentiels. Il illustre son propos par l'exemple d'un projet d'amélioration du réseau pluvial contredit par la création concomitante de nouvelles surfaces davantage imperméabilisées.

Selon lui, cette cohérence doit être garantie soit par un accompagnement et des conseils dès la phase de conception des projets, soit par la mise en place, au sein de l'agence, de moyens permettant d'en vérifier la cohérence d'ensemble.

Il évoque l'échange qu'il a eu avec le Président d'ADOPTA constatant avec regret qu'un dossier financé par l'Agence de l'Eau sur la partie réseau était, finalement, à l'antithèse de ce qu'il fallait faire. Il redit son souhait que l'agence puisse être garante de la cohérence entre l'aménagement du réseau pluvial, la désimpermeabilisation, la revégétalisation.

Madame MATYKOWSKI précise que, sur ce sujet, le 12^{ème} Programme s'est ouvert à l'accompagnement financier des questions de désimpermeabilisation y compris lorsqu'il n'y avait pas de suggestion de non-conformité à la gestion du temps de pluie. Ce n'était pas le cas dans le 11^{ème} Programme où les deux sujets étaient liés. L'Agence a donc ouvert plus largement son programme à l'aménagement de l'espace public indépendamment de l'aspect « déversement » ou non dans le milieu naturel d'eaux non traitées. L'objectif est bien de renforcer la gestion de la goutte d'eau lorsqu'elle tombe au sol pour éviter les engorgements de réseaux et permettre l'infiltration au plus près.

Concernant la demande de cohérence globale des projets, logique à ses yeux, elle rappelle que l'agence n'intervient souvent que sur une partie du dossier sans en connaître forcément l'entièreté notamment pour les plus conséquents.

Monsieur BRANGER souhaite faire plusieurs observations.

La première est que le programme de l'Agence n'a effectivement pas fermé les aides aux techniques « tuyaux ». En revanche, elle fait en sorte que la progressivité des taux de subvention incite les maîtres d'ouvrage à avoir recours à la désimpermeabilisation, aux raccordements en amont, etc. Des techniques rejoignant ainsi le concept « nature en ville ». Il explique que ces aides n'ont pas été fermées, car il existe de nombreux cas de non-conformité sur le volet temps de pluie dans le bassin, avec des temps d'action prescrits par la police de l'eau et les préfets mêlant les deux types de techniques. La réalité est qu'il est beaucoup plus rapide de gérer les eaux pluviales avec les techniques dites grises type « tuyaux », bassins d'orage et autres qu'en revoyant en profondeur l'aménagement de la ville afin de déracorder des hectares de surfaces actives, c'est-à-dire des surfaces sur lesquelles les eaux pluviales ruissellent et arrivent dans le réseau unitaire. L'Agence

de l'Eau doit en tenir compte. Elle a des échéances à respecter tout en incitant à avoir le plus haut niveau d'ambition possible. Il est rare que les plans d'action soient parfaits. Les deux composants sont souvent présents, raison pour laquelle l'Agence finance.

Enfin, au regard de la temporalité des projets, l'Agence n'a pas les moyens humains de se déployer au sein de toutes les réunions techniques permettant de cadrer les attendus dans les études de conception. C'est le rôle d'ADOPTA – financée par l'Agence – mais avec la limite de ses moyens également, c'est-à-dire une personne pour tout le bassin. Parfois, ce sont des projets déjà ficelés qui leur sont présentés : des projets éligibles aux aides et qui sont instruits en raison d'absence de problème de régularité vis-à-vis du programme d'intervention. Néanmoins, ils essaient, au moins pour les dossiers les plus stratégiques d'être présents en amont pour – à défaut d'orienter vraiment les choix d'aménagement – pouvoir à minima présenter les modalités de financement de l'Agence et essayer d'inciter financièrement à réaliser les travaux souhaités.

Enfin, concernant les grands projets, ils dépassent souvent la gestion des eaux pluviales. Il peut s'agir de projets d'aménagement de quartiers à l'image des projets ERBM requalifiant tout un quartier minier. Ce projet ne concerne pas seulement l'agence de l'eau, mais entre dans un cadre beaucoup plus large. La gestion des eaux pluviales n'est qu'une composante du projet et n'occupe pas forcément une place centrale dans les réflexions de la collectivité.

Pris dans leur ensemble, tous ces éléments peuvent conduire à des situations qui interrogent quant aux choix techniques retenus. Néanmoins, il préfère adopter une approche optimiste et considérer le verre à moitié plein. En effet, à la lecture du 11^{ème} Programme et des débuts du 12^{ème}, on constate que de plus en plus d'opérations exemplaires sont présentées en Commission Permanente des Interventions (CPI). Cela témoigne d'une véritable évolution des pratiques et d'un changement de culture au sein des collectivités, qui intègrent désormais davantage la question de la gestion durable des eaux pluviales dans leurs réflexions et leurs projets.

Monsieur **BARBIER** précise que son intervention visait à encourager une contribution encore plus active afin de faire évoluer les pratiques. En effet, certains aménagements s'inscrivent sur le long terme alors que le système actuel est en train de changer très rapidement. En n'anticipant pas les éléments qui viennent d'être évoqués, ils peuvent être amenés, dans 10 ou 15 ans, à démolir des infrastructures réalisées par manque de vision globale. Néanmoins, il reconnaît volontiers les très beaux dossiers réalisés sur le bassin. C'est pourquoi il juge nécessaire de renforcer la sensibilisation des collectivités pour améliorer les choses, tout en étant également conscient des moyens limités de chacun.

Madame MATYKOWSKI relève que la démarche concerne les collectivités, mais aussi les opérateurs comme les bailleurs sociaux. Elle rappelle que l'Agence incite depuis quatre ou cinq ans à mettre en place des appels à projets afin de les conduire « à changer de logiciel ». En effet, même si les bailleurs sociaux disposent d'une ingénierie interne ou externalisée, ils ont souvent recours aux mêmes maîtres d'œuvre d'où le besoin d'amener à concevoir différemment l'aménagement des espaces extérieurs ou les réseaux. L'Agence constate aujourd'hui une plus grande pluralité des bailleurs sociaux sur ce type de dossiers alors qu'auparavant seules deux ou trois grandes structures déclinaient plus ou moins à chaque fois le même cahier des charges. Le rôle de l'Agence est effectivement de les aider à concevoir autrement les espaces. Elle se réfère aux propos précédents de Monsieur BRANGER évoquant les aménagements de quartier concernant des ZAC où les opérateurs interviennent vraiment sur de gros réaménagements. C'est aussi le moyen de faire évoluer la vision et la conception des espaces.

Madame LEVEUGLE adhère aux propos de Monsieur BRANGER en s'appuyant sur le diagnostic réalisé, tous les 10 ou 15 ans, sur les stations d'épuration. Pour avoir assisté à ce diagnostic quelques jours auparavant s'agissant de sa station, tout comme elle l'avait fait une décennie auparavant, elle peut témoigner du changement apporté dans la manière d'aborder la problématique. Il n'était question précédemment que de tuyaux et de passage en séparatif. Aujourd'hui, l'accent a davantage été mis sur les quartiers à déracorder, des espaces à utiliser à des fins de rétention d'eaux pluviales ou sur la création de fossés moins onéreux que les réseaux. Elle perçoit une réelle prise de conscience, y compris de la part des cabinets d'études intervenant sur les STEP qui n'abordent plus les choses de la même manière. Certes, certaines contraintes

rendent encore incontournable la pose des tuyaux, mais les alternatives sont désormais envisagées. Pour preuve, toute la première partie du diagnostic aborde les surfaces où il est possible de déracorder le pluvial afin de diminuer la quantité d'eaux parasites dans la station. Un discours qu'elle n'a pas entendu il y a 15 ans. Sans prétendre que tout est réglé, elle perçoit néanmoins une avancée.

Madame MATYKOWSKI en profite pour annoncer que lors du congrès de l'USH (Union Sociale pour l'Habitat) qui se tient du 23 au 25 septembre 2025, l'agence de l'eau recevra le prix « BarEaumètre » pour sa démarche auprès des bailleurs sociaux. Une démarche initiée cinq ans auparavant sur les premiers appels à projets et aujourd'hui pour les conventions avec l'URH (Union Régionale pour l'Habitat) et la Banque des Territoires notamment. Ce prix récompense la dynamique initiée sur le bassin en espérant que cet élan se développe sur d'autres territoires même si des initiatives voient également le jour dans les autres Agences. Une dynamique qui porte aujourd'hui des résultats probants dans de nombreux secteurs comme en témoignent les différentes inaugurations qui se sont succédées en mai, juin et juillet en lien avec la politique ERBM (Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier), une politique menée sur la réhabilitation de quartiers entiers et qui a reçu un accompagnement de l'Agence. Une vidéo illustrant l'implication de l'ensemble des acteurs dans la démarche de l'ERBM est d'ailleurs disponible.

Monsieur le Président Paul RAOULT souligne le caractère judicieux de la démarche. Il procède au vote.

La délibération « EAU ET NATURE EN VILLE ET VILLAGE »

N° 25-A-

reçoit un avis favorable à l'unanimité de la Commission Permanente Programme.

Soumise à décision du CA. Applicable au 1er janvier 2026.

3.4 - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION SUR LA LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES HORS AGRICOLE

Monsieur DOLLET, en référence au point n° 3.4 des dossier et diaporama de séance, présente la modification de la délibération sur la lutte contre les pollutions des activités économiques hors agricole.

Remarques et Débats :

Madame MATYKOWSKI précise que l'objectif est la mise en conformité avec le droit, et de rappeler les cas de conformité n'étant pas éligibles aux aides de l'Agence et par conséquent, celles qui le sont.

Monsieur le Président Paul RAOULT fait remarquer que les acteurs sur le terrain ont du mal à comprendre tout cela. Il cite l'exemple d'un propriétaire de barrage produisant de l'électricité qui, dans ce cas, n'a pas droit à des subventions. Dans un contexte qui invite à favoriser les énergies vertes, cela s'avère difficile à expliquer une difficulté qu'il rencontre à Marolles (59). Pour autant, ces décisions reposent sur des justifications juridiques.

Monsieur BRANGER reconnaît la difficulté d'être pédagogue sur ce point. Le diaporama ne comporte que deux slides, mais cette question représente au moins 15 pages de notes juridiques. En revanche, il invite à ne pas cibler l'hydro-électricité. En effet, dans le cas d'une usine hydro-électrique fonctionnant depuis toujours et souhaitant se mettre en conformité avec la réglementation, l'agence peut l'aider dès lors où elle n'est pas située sur un cours d'eau classé en liste 2. En effet,

le classement en liste 2 impose l'obligation de se mettre en conformité sur les continuités, et l'Europe interdit les aides aux entreprises se mettant en conformité avec la règle.

En revanche, l'agence peut aider une infrastructure située sur un cours d'eau en liste 1 dès lors qu'elle fonctionne depuis un certain temps.

Inversement, il est impossible d'aider un propriétaire de barrage qui n'avait plus l'usage de son droit d'eau et qui souhaite le remettre en service afin de produire de l'hydro-électricité. Selon toute vraisemblance, dans ce cas, la police de l'eau lui imposera une mesure compensatoire de mise en compatibilité avec la continuité écologique en compensation de la remise en service de l'ouvrage. Or, l'agence de l'eau n'a jamais financé les mesures compensatoires sur cette typologie de projets comme sur les autres.

C'est la même chose pour la création d'une station d'épuration nécessitant de compenser un hectare de zone humide. Cette opération ne sera pas aidée.

Il dit à nouveau la nécessité d'être très précis quant au discours à tenir concernant l'hydro-électricité en raison, notamment, du lobby présent dans le bassin et vendant en quelque sorte l'idée que l'agence de l'eau fait tout pour limiter les projets. C'est faux. Il existe une réglementation européenne et une réglementation nationale avec une position constante de l'agence de ne pas financer les mesures compensatoires sur l'ensemble de ces thématiques.

Monsieur le Président Paul RAOULT souligne une nouvelle fois la difficulté d'expliciter ces règles aux élus.

Madame MATYKOWSKI fait observer qu'il existe d'autres politiques publiques subventionnant le développement de l'hydro-électricité notamment par des tarifs de rachat. Toutefois, l'hydro-électricité sur le bassin avec la faible pente des cours d'eau relève davantage de la micro-hydro-électricité avec, par conséquent, des projets qui s'avèrent non rentables. Le potentiel est minuscule au regard d'autres bassins. Même avec les tarifs de rachats et les aides accordées, le bilan financier de l'opération n'est pas au rendez-vous. Elle conteste l'affirmation selon laquelle il n'existerait pas d'aides, précisant que d'autres dispositifs, en dehors de ceux de l'agence de l'eau, sont disponibles, en particulier pour les cours d'eau de liste 2.

Monsieur le Président Paul RAOULT reconnaît les assises juridiques qui sous-tendent les décisions. Il ne fait que reporter la réaction des élus sur le terrain et la difficulté de leur faire comprendre ce point.

Monsieur BARBIER donne raison à Monsieur RAOULT quant à la difficulté de justifier la position de l'Agence de l'Eau face aux porteurs de projets expliquant qu'ils sont privés de la possibilité de produire une énergie verte. Le grand public adhère à cela. Il devient alors facile de démolir tout le travail effectué sur la continuité, la gestion intégrée des cours d'eau, etc. Il conclut sur la nécessité de travailler ce volet pédagogique.

Monsieur BRANGER rappelle que l'Agence de l'Eau n'a pas de responsabilité en matière de politique énergétique. Pour autant, elle n'ignore pas que le document-cadre du gouvernement sur la programmation pluriannuelle de l'énergie actuelle indique que la petite hydroélectricité n'est pas à encourager, car elle génère davantage d'impacts environnementaux qu'elle n'apporte de bénéfices à la transition énergétique. La remise en fonction d'un ouvrage à des fins hydro-électriques doit intégrer l'ensemble des coûts, y compris les coûts environnementaux. Le problème est que la production d'électricité sur un cours d'eau à faible débit est très peu importante et ne permet pas de compenser les coûts liés aux continuités écologiques, sans parler des dommages potentiels causés sur le milieu biologique de la rivière.

La réalité est que produire de la petite hydro-électricité n'a pas beaucoup de sens sur le bassin. Le potentiel entier du bassin en la matière est l'équivalent de la production de deux ou trois éoliennes – il y en a 6 000 dans le bassin – et ce, sans tenir compte des effets du changement climatique avec des baisses de débit et des périodes d'étiage plus sévères qui réduiront les capacités de production hydro-électrique. Cette vision est difficile à porter par l'agence puisqu'elle n'est pas en responsabilité de la politique énergétique, même si elle travaille avec la DREAL notamment avec le service en charge de ces questions ou encore le STRADDET qui, sur le plan régional, fixe des orientations en

matière d'énergie. L'Agence est particulièrement demandeuse d'être associée aux réflexions menées sur l'hydro-électricité en raison des contresens en matière d'orientations des politiques publiques qui ne sont pas en faveur du bon état des masses d'eau.

Monsieur le Président Paul RAOULT procède au vote.

***La délibération « LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DES ACTIVITÉS
ÉCONOMIQUES HORS AGRICOLE »***

N° 25-A-

reçoit un avis favorable à l'unanimité de la Commission Permanente Programme.

Soumise à décision du CA. Applicable au 1er novembre 2025.

**3.3 - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION SUR LA PRÉSERVATION ET LA
RESTAURATION DES MILIEUX NATURELS ET DE LA BIODIVERSITÉ**

Monsieur DOLLET, en référence au point n° 3.3 des dossier et diaporama de séance, présente la modification de la délibération sur la préservation et la restauration des milieux naturels et de la biodiversité.

Remarques et Débats :

Monsieur LEVEUGLE demande des précisions quant à l'ordre de grandeur envisagé concernant un niveau d'eau plus important dans le cadre des pluies à occurrence annuelle. Niveau qui influe sur le dimensionnement et le travail à mener sur le terrain.

Monsieur BRANGER explique que dans le 11^{ème} Programme, l'Agence avait une approche différente en parlant de pluies « 5-10 ans ». En construisant le 12^{ème} Programme, il s'est avéré que des pluies plus fréquentes, c'est-à-dire inférieures à un temps de retour de 5 ans étaient intéressantes à prendre en compte dans la mesure où elles pouvaient impacter la qualité des cours d'eau notamment en tête de bassin versant. Cette notion de pluie annuelle a donc été introduite, mais il s'agissait dans leur esprit du minimum de pluie annuelle à simuler. Or, l'Agence a constaté que cet élément devenait la règle pour certains maîtres d'ouvrage considérant qu'il n'y avait pas d'autres simulations de pluies à effectuer. C'est pourquoi il est proposé d'ajouter le terme « a minima » suivant le principe « qui peut le plus peut le moins ». Celui qui souhaite simuler une pluie de 10 ou 30 ans peut le faire, sachant que des sédiments générés à l'échelle de 30 ans demanderont beaucoup plus d'aménagements, de plantations de haies, de fascines, d'ouvrages structurants que travailler sur des pluies d'un an. Il propose d'ouvrir le débat avec l'ensemble des territoires travaillant avec l'Agence pour se mettre d'accord sur une hypothèse de pluie à retenir. C'est une possibilité dès lors que les collectivités, les agriculteurs, les autres parties prenantes sont prêts à travailler sur l'implantation d'ouvrages permettant de contrecarrer des pluies abondantes. L'Agence a souhaité apporter cette précision pour ne pas donner le sentiment à ses partenaires que seules les pluies d'un an l'intéressent.

Madame MATYKOWSKI ajoute que l'objectif est de trouver un bon équilibre entre des simulations de pluies plus ou moins intenses et le fait de pouvoir mettre en œuvre un programme de travaux. En effet, l'expérience du 11^{ème} Programme qui affichait des ambitions importantes en prenant en compte des temps de retour de 10-15 ans a induit, in fine, des programmes de travaux moins nombreux qu'espérés.

Monsieur LEVEUGLE justifie sa question par le caractère particulièrement important de ce point. Il cite le cas concret du service environnement de la Chambre d'Agriculture des Hauts-de-France qui

porte le projet du canal Seine-Nord. Les aménagements fonciers concernent 45 communes sur le Nord et le Pas-de-Calais. Une concertation est menée avec les Conseils Départementaux, les agriculteurs, les géomètres, les bureaux d'études pour dimensionner correctement le projet. Mal le faire signifierait mal préparer l'avenir.

Monsieur le Président Paul RAOULT procède au vote.

***La délibération « PRÉSERVATION ET RESTAURATION DES MILIEUX NATURELS
ET DE LA BIODIVERSITÉ »***

N° 25-A-

reçoit un avis favorable à l'unanimité de la Commission Permanente Programme.

***Soumise à décision du CA. Pas de demande d'avis conforme du CB concernant la partie 1
de la délibération sur l'élargissement des enjeux retenus concernant la réduction des flux
de matières en suspension (report des modifications envisagées en révision de
programme). La délibération modifiée sera présentée en dossier de CA du 17 octobre.
Applicable au 1er novembre 2025.***

**3.5 - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION SUR LES MODALITÉS GÉNÉRALES DES
INTERVENTIONS FINANCIÈRES DE L'AGENCE**

Monsieur DOLLET, en référence au point n° 3.5 des dossier et diaporama de séance, présente la modification de la délibération sur les modalités générales des interventions financières de l'Agence.

Remarques et Débats :

Monsieur le Président Paul RAOULT reconnaît que ce point est quelque peu aride. Néanmoins, les membres de la Commission font confiance au vécu de l'Agence quant à sa relation avec les opérateurs.

Madame LEVEUGLE avoue ne pas avoir compris le premier élément de présentation.

Monsieur DOLLET explique que jusqu'à aujourd'hui, le dépôt d'une demande de subvention n'excluait pas l'attribution de subventions de la part d'autres organismes. Mais lorsque l'Agence attribue une aide, elle n'a pas connaissance des autres montants d'aides. Finalement, il arrive que le montant des aides dépasse le plafond autorisé. Dans ce cas, c'était l'avance de l'Agence qui était supprimée afin de respecter le montant maximum du plafond autorisé. La proposition qui est faite dans cette délibération est d'appliquer la baisse, sur les avances et les subventions.

Monsieur BRANGER ajoute que le cas le plus courant concerne une opération d'investissement. Au regard de la loi, la collectivité n'a pas droit à un taux de plus de 80 % en vertu du code général des collectivités territoriales. Il est même de 70 % pour les collectivités « chefs de file ». Lors de l'instruction de la demande présentée en Commission Permanente des Interventions, l'ensemble des aides sollicitées n'est pas forcément connu. En revanche, lors du solde de l'opération, le maître d'ouvrage déclare tous les co-financements obtenus. Il arrive ainsi que la somme globale de co-financements dépasse les 80 %. Dans ce cas, l'Agence rabote le montant de l'aide attribuée afin d'être en conformité avec la loi. Or, le problème vient de l'outil paramétré qui applique automatiquement une baisse au prorata de la subvention et de l'avance remboursable alors qu'il est question, dans le programme, de ne baisser que l'avance remboursable dès lors où il y en a une. Dans la majorité des cas, l'Agence n'attribue, en effet, qu'une subvention. La seule parade serait de forcer, manuellement dans l'outil informatique RIVAGE, la correction de ce paramètre avec tous les problèmes posés en matière de sécurisation des pratiques en interne et le risque d'erreur. C'est pourquoi la proposition qui est faite aujourd'hui porte sur la modification de la délibération avec,

parallèlement, une demande portant sur une évolution de l'outil permettant de revenir aux pratiques précédentes. En effet, l'agence de l'eau a davantage intérêt à baisser les avances que les subventions. Les avances sont un grand pot commun à disposition sur l'ensemble du programme. Toutes les sommes récupérées peuvent être réutilisées aussitôt alors qu'il est plus délicat de réaffecter une subvention à d'autres projets. Le principe du plafond de dépenses contraint l'Agence sur ces aspects-là. Il espère que la situation sera temporaire, mais cette évolution juridique était nécessaire pour être au plus près des pratiques induites par cet outil quand l'agence sera au stade du paiement des soldes, en l'occurrence à partir du dernier trimestre pour les dossiers engagés sur RIVAGE.

Madame VINCENT fait part d'un autre sujet qui pourrait être ajouté d'ici le Conseil d'Administration à la délibération. Il s'agit de la question des financements des opérations concédées dont la réalisation est déléguée à un opérateur économique. La délibération, aujourd'hui, n'est pas extrêmement précise sur ce point. L'ambiguïté sur le fait de pouvoir attribuer des aides à un délégataire pour une opération d'aménagement peut, pour le moins, porter à confusion. En arrivant très prochainement à stabiliser les éléments juridiques, l'agence proposera sans doute un ajout supplémentaire dans cette délibération d'ici le Conseil d'Administration du 17 octobre.

Monsieur le Président Paul RAOULT évoque la période où des élus abusaient des subventions à plus de 100 %. Cela ne doit plus être possible désormais. Il s'inquiète toutefois que l'agence ne connaisse pas les autres subventions accordées sur un dossier.

Monsieur BRANGER rectifie en précisant que l'agence ne connaît pas forcément les autres aides apportées au dossier au moment de l'engagement en Commission Permanente des Interventions par exemple. Cela concerne surtout les opérations sur les milieux naturels où plusieurs cofinancements sont mobilisables (FEDER, Région, agence de l'eau, fonds Vert de l'État, etc.). Les quatre demandes d'aides ne recevront sans doute pas de réponse au même moment. L'engagement se fait sur le prévisionnel. En revanche, le solde se base sur des éléments avérés. Il faut avoir le montant attribué par les autres structures pour vérifier que les montants plafonds ne sont pas dépassés.

Monsieur LEVEUGLE relève que cela peut poser un problème. Il faut donc regarder comment réduire le délai entre le moment où l'agence de l'eau engage les financements et celui du bouclage du dossier par le porteur de projet sans forcément l'avoir finalisé. Réduire ce délai pourrait éviter que la somme non utilisée soit ensuite ponctionnée par Bercy.

Monsieur BRANGER rappelle que l'agence a toute liberté sur les avances remboursables. Les avances récupérées réalimentent la dotation de financement des projets. Pour les autorisations d'engagement (AE), c'est-à-dire les subventions, la somme peut être récupérée dès lors que l'annulation intervient la même année où la subvention est engagée. Par exemple, 10 k€ récupérés en septembre sur le solde d'une aide de 100 k€ engagée en février pourront réalimenter le budget de l'année en cours. En revanche, il est impossible de récupérer une fraction des AE engagées les années précédentes, sauf à négocier avec la tutelle, un relèvement du plafond de dépenses. Ce fut le cas pour le 11^{ème} Programme où le plafond de dépenses a été augmenté à plusieurs reprises, permettant ainsi à l'agence de « recycler » une partie des subventions récupérées en raison de dossiers annulés, de montants moins élevés que prévu, de conditions non remplies, de livrables non produits. Cette disposition permet une gestion plus dynamique permettant de réattribuer ces subventions à d'autres projets sans augmenter les redevances. Le 12^{ème} Programme ne faisant que commencer, l'agence n'a pas encore rencontré ce genre de problème. Cependant, il est vrai qu'en théorie, dans le schéma actuel, le cas de figure envisagé par Monsieur LEVEUGLE peut se produire.

Madame MATYKOWSKI fait le lien avec le prochain point présenté, notamment le taux de chute pris en compte dans la programmation financière. Un taux de chute pouvant provenir d'un engagement trop important de l'agence au regard de la réalité des dépenses de travaux du porteur de projets ou par l'abandon de certaines opérations.

Monsieur le Président Paul RAOULT procède au vote.

***La délibération « MODALITÉS GÉNÉRALES DES INTERVENTIONS
FINANCIÈRES DE L'AGENCE »***

N° 25-A-

reçoit un avis favorable à l'unanimité de la Commission Permanente Programme.

Soumise à décision du CA. Applicable au 1er novembre 2025.

***1 ajout complémentaire sera apporté à la délibération pour la séance CA sur la concession /
délégation aux opérateurs économiques. La délibération modifiée sera présentée en
dossier de CA du 17 octobre.***

4 - BILAN DU 11^{ÈME} PROGRAMME (RECOMMANDATIONS POUR LE 12^{ÈME} PROGRAMME)

Monsieur PENISSON, en référence au point n° 4 des dossier et diaporama de séance, présente le bilan du 11^{ème} Programme (recommandations pour le 12^{ème} Programme).

Madame MATYKOWSKI indique en préambule que le bilan du 11^{ème} Programme a été plusieurs fois évoqué en séance. C'est une des dernières fois qu'il le sera avec un point particulier sur les recommandations issues du constat dressé au sein de cette instance, notamment sur les raisons de décaissements ou d'engagements moindres qu'espérés de même que leur impact sur la trésorerie. Cette analyse rejoint la question du taux de chute, mais aussi la dynamisation des décaissements. Elle rappelle l'accélération des décaissements des opérations du 10^{ème} Programme – c'est-à-dire de plus de 10 ans – que mène l'agence depuis mai-juin de cette année via la mise en demeure des maîtres d'ouvrage. L'objectif est de solder ces opérations pour avoir une meilleure visibilité sur les restes à payer, raison de l'engagement de l'agence en pluriannuel. Cet effort participe aussi à mieux appréhender les coûts réels permettant ainsi un pilotage plus fin de la trésorerie. Une trésorerie qui, dans le contexte actuel, peut susciter une tentation très forte d'avoir recours aux prélèvements ou d'actionner le plafond mordant.

Remarques et Débats :

Monsieur le Président Paul RAOULT souligne la densité de l'exposé qu'il faudrait pouvoir reprendre point par point. Il estime nécessaire de savoir pourquoi l'agence de l'eau Artois-Picardie est arrivée à un fonds de roulement aussi important.

Madame MATYKOWSKI lui répond qu'il s'agit justement de la question que l'agence s'est posée en réalisant cette analyse de risque. La seconde recommandation « objectif de taux de crédit de paiement maximaliste » renvoie directement au sujet de la maturité des projets engagés. L'agence constate aujourd'hui des demandes de maîtres d'ouvrage de prolongation des conventions au-delà des trois ans impartis. Cette démarche peut s'entendre lorsqu'il s'agit d'opérations conséquentes comme une station d'épuration, mais la demande porte également sur des études n'ayant pas débuté ou sur des projets très classiques de réseaux.

L'analyse de risque consiste à savoir si l'agence conditionne le passage en Commission Permanente des Interventions à la fourniture d'un résultat après appel d'offres. La question est de savoir si le projet n'est considéré comme mûr que dès l'instant où il y a eu un appel d'offres, c'est-à-dire qu'il ne reste plus qu'à notifier l'entreprise. Les travaux pouvant ainsi commencer rapidement, l'Agence pourra, elle aussi, procéder plus vite au décaissement.

Or, aujourd'hui, avec le fonctionnement actuel, certains maîtres d'ouvrage déposent leur dossier très

largement en amont. Pour autant, il faut prendre en compte également le fait que certains travaux sont plus simples à réaliser que d'autres comme la résolution des fuites en réseaux d'eau potable en comparaison des dossiers relatifs aux stations d'épuration. Il faut donc peser le pour et le contre. Poser trop de conditions risque de faire perdre des dossiers.

L'agence réfléchit à tous ces équilibres pour maximiser les crédits de paiement. Après avoir boosté les soldes de dossiers du 10^{ème} Programme, elle poursuivra, début 2026, sur ceux du début du 11^{ème} Programme, à savoir la période 2019-2022. Ces dossiers devraient être déjà finalisés. Pourtant, un grand nombre ne l'est pas. Il faut donc faire porter l'effort sur ce point.

Madame MATYKOWSKI rappelle que l'analyse des dynamiques de paiements des opérations, déjà présentées en Commission Permanente Programme, a mis en évidence une plus forte réactivité des acteurs économiques et des associations que les collectivités, ces dernières disposant, peut-être, de plus de fonds de roulement et d'assises financières que les précédentes. Ces constats amènent à conclure que, sans décaissements, la trésorerie augmente.

Monsieur LEVEUGLE demande s'il ne serait pas également judicieux, de profiter de la rentrée, pour créer une fiche de liaison destinée à demander au porteur de projet à quel stade est son dossier. Il reconnaît qu'il y a le risque de ralentir les procédures de travail en raison du nombre important de dossiers. Néanmoins, ce sont des éléments sur lesquels il est nécessaire de réfléchir.

Madame MATYKOWSKI précise que c'était le sens de la mention « consolider l'information relative à chaque étape des projets » parmi les recommandations internes. En raison de projets plus lourds, plus compliqués à mettre en place, il s'agit de mieux cerner leur état d'avancement.

Monsieur le Président Paul RAOULT souligne que la règle devrait être de faire un appel d'offre avant l'attribution des subventions.

Monsieur BARBIER fait observer qu'envisager que les appels d'offres soient clos pour pouvoir déposer un dossier n'est pas un sujet tabou puisque c'est déjà le cas pour les dossiers européens. Aller dans ce sens est donc un choix. Toutefois, la question est de savoir si le soutien des maîtres d'ouvrage sur certains dossiers est envisageable. En effet, les appels d'offres sont quelquefois très lourds à constituer. L'échec signifie des mois de travail perdus. C'est un point à considérer avant de prendre la décision.

Madame CLOMES rebondit sur les propos de Madame MATYKOWSKI en soulignant que regarder les appels à projets d'un point de vue administratif permet de se rendre compte que des critères sont tellement cadrants que l'effet levier s'en trouve diminué. Elle demande si, parfois, les projets les plus laborieux dans leur demande de décaissement ne sont pas ceux qui, justement sans ces aides, n'auraient pas avancé. Une balance est certainement à faire, mais certains appels à projets sont tellement contraignants qu'en fin de compte le financement vient aider des porteurs de projet qui étaient de toute façon prêts à mener l'opération. La subvention est un bonus. En revanche, les plus en retard étaient peut-être ceux qui auraient mérité d'être soutenus. Elle pense qu'un dosage est nécessaire en fonction des types de projets. Certains peuvent être cadrés dès le départ quand d'autres, plus compliqués, ont besoin d'un coup de pouce pour obtenir une subvention.

Monsieur BARBIER évoque le programme LIFE Anthropofens que le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France porte sur les tourbières en région avec une dizaine de partenaires. Il faut compter 18 mois de travail pour déposer une demande de renouvellement avec la nécessité que tous les acteurs aient fait leur part de travail, que les éléments soient réunis dans les délais impartis faute de quoi certains appels d'offres deviennent obsolètes. La mobilisation de tels moyens humains n'est possible qu'avec les financements alloués. À ce titre, il suggère d'entamer une réflexion en profondeur avec la Région afin de mobiliser davantage les fonds européens même si certains d'entre eux comme le FEDER sont quelquefois considérés comme des crédits toxiques en raison des 10 ou 15 % rabotés finalement sans que personne ne prenne la main. Une situation qui peut s'avérer délicate. Il pose la question de savoir comment faire évoluer les politiques communes sur la thématique de l'eau et la biodiversité, partagées plus fortement encore entre la Région et l'agence de l'eau.

Madame MATYKOWSKI mentionne la réunion de travail qui s'est tenue sur ce sujet la semaine dernière quant aux pistes de réflexion permettant de mieux connaître les aides, les politiques propres à la Région, la façon de massifier les actions sur des sujets comme la désimperméabilisation et comment mieux actionner l'effet levier entre les fonds européens et l'agence, notamment.

Monsieur le Président Paul RAOULT confie que lorsqu'il était Vice-Président au Conseil Départemental du Nord, il constatait aussi une sous-consommation chronique du budget. Finalement, il a été décidé de lancer deux à trois fois plus d'opérations que d'argent inscrit dans le budget. Ainsi, tous les crédits étaient consommés. Le problème est alors de savoir réguler. Il craint qu'en se contentant de lancer des opérations en fonction du volume financier voté, l'agence n'y arrive jamais au vu de la difficulté et la lenteur à démarrer les projets.

Il évoque sa réunion qui s'est tenue la veille sur les eaux de carrière, les eaux d'exhaure où l'échéance avancée est à 2030 alors qu'il a l'autorisation d'exploitation. Les délais n'en finissent pas de s'allonger.

Il le répète, ne pas lancer plus de projets que d'argent disponible aboutira aux mêmes résultats qu'aujourd'hui. Certes, ces propos dérogent à la rigueur financière, mais les opérations touchant à l'environnement sont sujettes à tellement d'indications à mettre en œuvre qu'elles induisent des années et des années de latence. Il invite par ailleurs à regarder ce que font les autres agences de l'eau. A priori, elles sont meilleures que la leur puisqu'elles consomment tous leurs crédits et ont même besoin de prêts. Il a cru comprendre que c'était justement en inscrivant plus d'opérations que prévu.

Madame MATYKOWSKI estime nécessaire de rappeler que la volumétrie financière globale du 12^{ème} Programme est beaucoup plus importante que pour le précédent. La moyenne d'engagements du 11^{ème} Programme est de 110 M€, dont 15 M€ de primes désormais réintégrées. Il est question de 160 M€ sur l'année 2025. Cette réelle différence de niveau demande de s'approprier les nouvelles modalités pour franchir la marche.

L'autre manière d'insuffler une dynamique de consommation est de lancer des appels à projets comme en 2024, des appels à projets pour 2026 que l'Agence envisage de présenter en instance dans les prochains mois.

Monsieur DOLLET précise que l'agence applique aujourd'hui un taux de chute de l'ordre de 7 % sur les dossiers engagés. L'analyse en cours pourrait potentiellement se traduire par une augmentation du taux de 10 voire 15 %. Ce taux est déjà intégré dans les engagements présentés. Cela signifie que l'agence considère déjà que 10 à 15 % des dossiers engagés n'iront pas jusqu'à leur terme ou seront rabotés.

Engager plus de dossiers que de budget signifie des autorisations d'engagement non plafonnées, alors qu'elles le sont. Un plafond que l'agence est contrainte à ne pas dépasser. Monsieur DOLLET rappelle que même si ce plafond a été augmenté deux ou trois fois lors du 11^{ème} Programme, l'agence a engagé 99 % du plafond prévu. Elle est donc allée au maximum de ce qu'elle pouvait faire.

Le 12^{ème} Programme a été construit de façon à engager un maximum de budget sur la phase de démarrage afin de consommer la trésorerie disponible sachant qu'un prélèvement est intervenu entre-temps. Il réaffirme que l'agence ne peut pas engager plus d'argent que de dossiers.

Enfin, l'épuration des restes à payer en cours va permettre de mieux gérer ce point. Arriver à 380 M€ de restes à payer signifie que l'agence s'est engagée depuis 10 ou 15 ans sur des opérations dont les collectivités ou les maîtres d'ouvrage pourraient demander le solde. Or, le travail en cours sur les restes à payer du 10^{ème} Programme, c'est-à-dire remontant avant 2019, montre qu'en réalité de nombreux dossiers sont clôturés. Pour autant des subventions datant de 2016-2017 étaient toujours « actives ». Ces restes à payer sont, sur le papier, susceptibles d'être mobilisés alors que la réalité est tout autre.

Il insiste à nouveau sur le choix qui est fait d'engager plus fortement les dossiers sur le début du 12^{ème} Programme tout en reconnaissant que cette démarche était également celle des programmes précédents. En conclusion, l'agence ne peut pas engager plus qu'elle n'est autorisée à le faire sauf

à renégocier comme précédemment le plafond de dépenses sachant que le doublement du taux de chute permettra une meilleure estimation des possibilités d'engagements.

Monsieur le Président Paul RAOULT évoque le FNDAE (Fonds National de Développement des Adductions d'Eau), un fonds destiné aux communes rurales qui existait auparavant. Le montant des crédits non consommés est devenu tel que lors du passage à la Commission des finances du Sénat, les nouveaux crédits ont été supprimés, pour finir par la suppression totale du fonds. Il s'agit d'une question inhérente à la gestion d'investissements dédiés aux problèmes environnementaux qui sont sujets à tant de règles, de bureaucratisation voire d'une certaine incompétence des élus qu'elles aboutissent à une situation anormale. Dans un contexte où l'argent public est rare, vu de Bercy, il est insupportable que l'argent dorme et ne serve pas. Un argent qui dort, mais qui est pour autant promis.

Monsieur DOLLET intervient pour souligner le gros travail effectué sur la simplification des soldes dans le cadre du 12^{ème} Programme. Ce travail vient en réponse aux reproches formulés sur la difficulté pour certains soldes d'obtenir toutes les pièces. Ce travail de simplification rétroactif devrait permettre de clôturer des dossiers plus rapidement. Encore faut-il que le maître d'ouvrage transmette son solde d'opération.

Il rebondit également sur la suggestion de Monsieur LEVEUGLE concernant les relances. La procédure prévoit déjà l'envoi d'un courrier, un an après l'attribution d'une aide, pour signifier au maître d'ouvrage que l'opération subventionnée n'a pas commencé. Cette procédure n'est certes pas systématique au risque d'alourdir le système, mais une des suggestions présentées aujourd'hui est bien de regarder plus en détail cette procédure afin de l'améliorer.

Madame MATYKOWSKI n'est pas d'accord sur le jugement d'incompétence des élus, mais considère davantage que le stand-by observé sur le solde des opérations est dû au flux plus ou moins rapide des dossiers. De fait, l'agence a constaté que la vitesse de récupération des crédits était moindre pour les collectivités que pour les associations et les acteurs économiques en raison, sans doute, du fonds de roulement naturel dont les collectivités disposent.

Le même travail pour apurer les engagements du 10^{ème} Programme va commencer sur les dossiers remontant au début du 11^{ème} Programme. Il permettra de remettre à jour un certain nombre de dossiers.

Monsieur le Président Paul RAOULT évoque le comité syndical auquel il a assisté la veille où une centaine d'opérations ont été soldées. Les plus anciennes remontaient à 2018. La raison pour laquelle il parle de « compétence » ou « d'incompétence » est que son nouveau directeur, de formation financière et juridique et non technique comme le précédent, s'est attelé à cette tâche depuis son arrivée.

Reste toutefois la relation avec l'entreprise. Pour certaines d'entre elles, le solde est dérisoire, quelques centaines d'euros dont elles n'ont que faire. Elles ne répondent pas aux demandes de clôture du dossier. Il y a un besoin de sensibilisation des entrepreneurs à la nécessité de fournir les pièces nécessaires en temps et en heure. Il a même brandi la menace d'exclure ces entreprises des appels d'offres. Une position avec laquelle le comité syndical n'a pas été d'accord. Néanmoins, il s'agit d'un vrai problème à résoudre. Certaines entreprises sont trop défaillantes sur leur gestion administrative.

Madame VINCENT souhaite revenir sur un sujet qui n'a pas suscité beaucoup de réactions. Il s'agit des indicateurs du contrat d'objectifs. Ils sont présentés tous les ans lors du rapport d'activité, les résultats sont donc connus. Néanmoins, elle souhaite préciser que l'agence négocie actuellement le nouveau contrat d'objectifs avec sa tutelle. Le bilan réalisé a permis de regarder dans quelle mesure ces indicateurs avaient joué un rôle de « drivers » des priorités, s'ils avaient été bien définis, si l'agence avait été en capacité initiale d'atteindre la cible ou pas. Les questions posées par la tutelle portaient sur l'usage qui devait en être fait et la vigilance à apporter sur la manière de les remplir. L'agence mène donc un travail de redéfinition de ces indicateurs en collaboration avec la tutelle et les autres agences de l'eau. En effet, il peut y avoir des indicateurs propres, mais la majorité

est en commun avec les autres agences. La présentation devrait intervenir probablement en novembre.

M. PATRIS fait observer, en comparant le volet « air » au volet « eau », que les acteurs intervenant sur l'air sont beaucoup plus dans l'observance des règles européennes. L'eau relève davantage du domaine de l'État, de Bercy et du ministère de l'Environnement. Le secteur de l'air est davantage contraint par les directives européennes fondées sur la santé de l'OMS. Elles obligent donc les taux de pollution à être les plus proches possible de ses recommandations. La loi sur l'eau est toujours une loi nationale, étatique. L'air relève plutôt d'une loi européenne obligeant les collectivités et l'État français à respecter ses normes sous peine de contentieux pouvant porter sur plusieurs millions d'euros.

Madame MATYKOWSKI souhaite nuancer ce qui vient d'être dit. En effet, le programme d'intervention est là pour répondre aux objectifs du SDAGE, notamment l'atteinte du bon état des masses d'eau qui sont des objectifs fixés par l'Europe. La chaîne est peut-être moins directe, mais le lien existe.

M. PATRIS souligne l'absence de contentieux.

Madame MATYKOWSKI lui répond qu'il y a des contentieux ERU.

M. PATRIS pense, lui, aux actions en justice qu'un citoyen lambda peut intenter à l'État par le biais de la Commission européenne. Il s'agit d'une nouvelle directive européenne qui entrera en vigueur en janvier 2026.

Madame MATYKOWSKI redit qu'il existe des contentieux sur le respect de la gestion du pluvial, sur l'eau potable également. Certes, les contentieux ne sont pas l'initiative du citoyen lambda, mais celle de l'Europe. Elle observe d'ailleurs une montée en puissance d'actions menées à l'initiative d'associations attaquant l'État pour inaction sur tel ou tel sujet comme les PFAS ou les pesticides.

M. PATRIS relève au sujet des PFAS que c'est le coût de l'inaction qui a été calculé.

Monsieur le Président Paul RAOULT évoque à nouveau son dossier des eaux d'exhaure, (eaux de carrière), avec comme exemple l'installation de l'usine de traitement d'eau. Une maison abandonnée sur le site doit être rachetée et rasée, or elle sert d'habitat à des chauves-souris. Conséquence, il faudra deux ans pour régler ce problème afin de respecter les mesures de compensation demandées. Une association lilloise a déposé un recours sur l'autorisation obtenue d'utiliser les eaux d'exhaure. Il attend le verdict du tribunal depuis deux ans sachant que l'attente moyenne est de trois à quatre ans. Certes, il peut engager les travaux, mais qu'advient-il si le tribunal lui donne tort. Ce sont des exemples concrets qui montrent qu'un dossier peut prendre cinq, dix ans avant d'être mis en œuvre. Pourtant, il est question de 2 Mm³ d'eau immédiatement disponibles et utilisables. Ce dossier, en raison de la longueur des procédures, ne verra pas le jour avant 2030.

Madame LEVEUGLE pose la question du caractère potable des eaux d'exhaure.

Monsieur le Président Paul RAOULT lui confirme que l'eau est potable. Les huit carrières en activité puisent actuellement 20 Mm³ d'eau qui sont rejetés ensuite dans la rivière. Il devrait être possible de les utiliser puisqu'il s'agit d'eau en provenance de la nappe. Ce process est utilisé en Belgique depuis des décennies. En France, il était jusqu'à présent interdit. Il a obtenu une autorisation pour la première fois en France. Mais il s'ensuit une telle accumulation de difficultés que 10 ans vont s'écouler entre l'autorisation et la mise en marche de l'usine.

Monsieur le Président Paul RAOULT remercie les membres présents et les équipes de l'Agence.

Il clôt la séance à 11 h 48.

LE PRÉSIDENT
DE LA COMMISSION PERMANENTE
PROGRAMME



Paul RAOULT

Publié le
23/02/26

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
DE L'AGENCE



Isabelle MATYKOWSKI

RELEVÉ DE DÉCISIONS DE LA SÉANCE DU COMMISSION PERMANENTE PROGRAMME

DU 19 SEPTEMBRE 2025

Liste d'émargement / présences

MEMBRES PERMANENTS			
PARLEMENTAIRES ET COLLECTIVITES TERRITORIALES (6)			
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	RAOULT Paul - Président	Présent	
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	PASSEBOSC Brigitte	Excusée	
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	BEZIRARD Alain	Excusé	
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	ROSSIGNOL Françoise	Excusée	
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	SAVARIEGO Isabelle	Excusée	Mandat à M.RAOULT
EPTB, EPAGE, Syndicats mixtes compétents ou autres groupements dans le domaine de l'eau	LEVEUGLE Emmanuelle	Présente (Arrivée 10h10)	
USAGERS NON ECONOMIQUES (3)			
Personne Qualifiée	NORRANT Caroline - 2de Vice-Présidente	Présente	
Représentant des Associations agréées de Protection de la Nature et de l'Environnement	PATRIS Jacques	Présent	
Assoc.agrégée de défense des consommateurs	SIX Alain	Présent	
USAGERS ECONOMIQUES (3)			
Professions agricoles	LEVEUGLE Emmanuel - 1er Vice-Président	Présent	
Représentant du collège au CB	CRETE Françoise	Excusée	
Prof.de la Pêche ou de l'aquaculture ou de la conchyliculture	Vacant en cours de nomination (RICARD Morgane)	-	
REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS (4)			
DREAL HDF, délégué de Bassin ou son représentant	LABIT Julien	Représenté par M.DEVISME Simon et accompagnée de Mme PATTE Elodie	
DRAAF HDF ou son représentant	DESMET Björn	Représenté par Mme CLOMES Emmanuelle	
DRFIP HDF et du département du Nord ou son représentant	MORDACQ Franck	Excusé	
D irecteur de l'ARS HDF ou son représentant	GILARDI Hugo	Excusé	
REPRESENTANT DU PERSONNEL			
Représentant titulaire du personnel au Conseil d'Administration	PENISSON Bruno	Présent	

MEMBRES NON PERMANENTS			
PARLEMENTAIRES ET COLLECTIVITES TERRITORIALES (5)			
Représentant des Conseils Régionaux	TACCOEN Jean-Michel	Présent	
Représentant des Conseils Départementaux	DISSAUX Jean-Claude	Présent	
Représentant des Conseils Départementaux	MOLET Delphine	Excusée	
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	RINGOT Bertrand	Excusé	
EPTB, EPAGE, Syndicats mixtes compétents ou autres groupements dans le domaine de l'eau	ROUZÉ Thierry	Présent	
USAGERS NON ECONOMIQUES (3)			
Assoc. Agréées pêche et de protection des milieux aquatiques	CADET Jocelyne	Excusée	
Assoc. Agréées de protection de l'environnement	BURROW Coralie	Excusée	
1 autre représentant du collège du CB	BARBIER Luc	Présent	
USAGERS ECONOMIQUES (3)			
Autres Usagers / Professions industrielles	VERMEULEN Marc	Excusé	
1 représentant du collège du CB	LEFEBVRE Jérôme	Excusé	
REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS (7)			
Directeur interrégional de la mer Manche orientale-mer du Nord ou son représentant	THOMAS Hervé	Excusé	
Directeur Général Délégué du BRGM ou son représentant	POINSSOT Christophe	Excusé	
Directeur du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres ou son représentant	VAN DE MAELE Philippe	Excusé	
SGAR HDF ou son représentant	DELACROY Jean-Gabriel	Excusé	
Directeur Général de VNF ou son représentant	RYCKEBUSCH Gilles	Représenté par M.Thibaud ASSET	
Directeur Général de OFB ou son représentant	THIBAUT Olivier	Excusé	
Directeur du Grand Port Maritime de Dunkerque ou son représentant	GEORGES Maurice	Excusé	
REPRESENTANT DU PERSONNEL			
Représentant suppléant du personnel au Conseil d'Administration	VERHAEGHE Séverine	Présente	
Membres Consultatifs			
		Présents	
GAUME Bertrand Président du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie		Excusé	
FIOLET Emeline Agent comptable auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie		Excusée	
FLAJOLET André Président du Comité de Bassin Artois-Picardie		Excusé	
PERCELAY Julie Commissaire du Gouvernement auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie		Excusée	
DINGREMONT Benoit Contrôleur Financier auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie		Excusé	
MATYKOWSKI Isabelle Directrice Générale de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie		Présente	
Autre / Divers			
DUVIER Isabelle (Prestataire PV) / H2COM		Présente	
Internes			
VINCENT Isabelle		Présente	
DOLLET Arnaud		Présent	
BRANGER Pierre		Présent	
DUBREUX Marie		Présente	
LEMAIRE Ludovic		Présent	
BLIN François		Présent	
KARPINSKI Jean-Philippe		Présent	
BOUGHABA Jeanne		Présente	
KERRAR Sofiane		Présent	
BROCHET Sandrine		Présente	
MARSZALEK Anaïs		Présente	
LECLERCQ Lydie		Présente	

La réunion est présidée par Monsieur Paul RAOULT.

Le président ouvre la séance à 9 h 40.

Cette séance propose à la fois un bilan du 11^{ème} Programme et une série de délibérations visant à apporter des ajustements en ce début de 12^{ème} Programme. D'un point de vue plus général, l'agence de l'eau est toujours en attente du projet de loi de finances (PLF) 2026 qui devrait entériner des éléments décidés en 2025 comme l'augmentation du plafond de recettes de 175 M€ en lien avec le Plan Eau ayant induit une hausse de certains tarifs de redevance. Les agences de l'eau seront donc vigilantes à ce que l'engagement d'un rehaussement du plafond de dépenses soit bien acté dans le PLF sans quoi, elles seraient exposées au principe d'écèlement du plafond mordant.

Par ailleurs, le décret du 30 juillet dernier renforçant le pouvoir des préfets dans la coordination et dans la réforme de l'action territoriale n'affecterait pas l'organisation de l'agence de l'eau Artois-Picardie, le préfet étant le président de son Conseil d'Administration à la différence d'autres agences de l'État dont le fonctionnement sera modifié.

POINT DÉCISIONNEL

1. Approbation du procès-verbal et du relevé de décisions de la Commission Permanente Programme du 23 mai 2025

Pas de remarque.

Le procès-verbal et le relevé de décisions de la Commission Permanente Programme du 23 mai 2025 sont adoptés à l'unanimité.

DÉBAT ET AVIS

2. Actualisation des tarifs des redevances pour l'année 2026 en lien avec la prise en compte de l'inflation

Présentation du dossier par Madame DUBREUX

Les membres de la Commission Permanente Programme formulent plusieurs remarques :

La nouveauté du principe proposé a été soulignée, avec, dans un même temps, la prise en compte du temps d'adaptation nécessaire à l'utilisation de nouveaux outils via plusieurs webinaires organisés. Néanmoins, l'acceptation du principe d'automatisme de l'augmentation des tarifs en fonction de l'inflation ne doit pas signifier une absence d'information des membres du Conseil d'Administration et des acteurs concernés.

La délibération N° 25-A- *« Actualisation des taux de redevances pour l'année 2026 en lien avec la prise en compte de l'inflation reçoit un avis favorable à l'unanimité de la Commission Permanente Programme.

*La délibération rédigée sera présentée en Conseil d'Administration du 17 octobre. Elle est soumise à décision du CA avec avis conforme préalable du Comité de Bassin. Elle est applicable au 1er janvier 2026.

Propositions soumises à examen ayant reçu l'avis favorable de la CPP :

- Tarif prélèvement destiné au fonctionnement d'une installation hydro-électrique : proposition d'un tarif à 0,75 €/10 6 m³/m de chute pour l'ensemble du programme
- Tarif prélèvement pour un usage « refroidissement industriel conduisant à une restitution > 99 % » : proposition d'un tarif à 1,08 c€/m³ pour la catégorie 2 et 0,54 c€/m³ pour la catégorie 1.
 - Précisions à apporter dans la délibération sur les tarifs des redevances (article 2)
- Publications chaque année sur le site internet de l'agence les tarifs applicables à chaque redevance. »

3 - Modification des délibérations du 12^{ème} programme

3.1 - Modification de la délibération sur la lutte contre les pressions d'origine domestique

Présentation du dossier par M. DOLLET

Les membres de la Commission Permanente Programme formulent plusieurs remarques :

La dissociation des projets « études » des projets « travaux » s'avère pertinente en raison d'une plus grande facilité à augmenter le premier volet que le second.

La délibération « LUTTE CONTRE LES PRESSIONS D'ORIGINE DOMESTIQUE », N°25-A-, reçoit un avis favorable à l'unanimité de la Commission Permanente Programme.
Soumise à décision du CA. Applicable au 1er novembre 2025.

3.2 - Modification de la délibération sur l'eau et la nature en ville et village

Présentation du dossier par M. DOLLET

Arrivée en séance de Madame LEVEUGLE à 10 h 10.

Les membres de la Commission Permanente Programme formulent plusieurs remarques :

La question du financement d'un dossier qui, in fine, s'inscrit dans un projet plus global allant à l'encontre des pratiques intégrées soutenues par l'agence de l'eau a été posée en suggérant qu'elle pourrait être garante de la cohérence de l'ensemble. Cette contribution augmentée de l'Agence serait un moyen de s'assurer de la pérennité des solutions choisies à un moment où les changements climatiques vont accélérer l'obsolescence des infrastructures, même récentes. Pour autant, il est rappelé que l'agence de l'eau n'intervient souvent que sur une partie du projet comme la gestion du pluvial, et non sur l'ensemble en particulier lorsqu'il s'agit de gros dossiers. Il lui est donc difficile d'influer directement sur le projet d'aménagement dans son entièreté, surtout lorsqu'il est question de la réhabilitation de quartiers entiers. Enfin, faute de moyens humains, il est impossible à l'agence, ni même à des organismes comme ADOPTA d'assister à toutes les réunions techniques afin de s'assurer qu'elles

intègrent tous les attendus. Néanmoins, si l'agence de l'eau n'a pas écarté la technique « tuyau » de ses financements, la progressivité des taux de subvention est un incitatif pour les maîtres d'ouvrage à aller vers des solutions de la nature en ville. D'autre part, le recours accru aux appels à projets, une démarche que l'Agence soutient depuis plusieurs années, est aussi un moyen de développer une plus grande pluralité dans la conception des espaces extérieurs, des réseaux, avec un changement significatif dans l'élaboration du cahier des charges. La prise en compte de solutions alternatives, désormais plus volontiers envisagées, montre un réel progrès, même s'il reste encore insuffisant.

Madame MATYKOWSKI fait part du prix « BarEaumètre » qui sera remis à l'agence de l'eau lors du congrès de l'USH (Union Sociale pour l'Habitat) se tenant du 23 au 25 septembre 2025. Ce prix récompense la démarche que l'agence entreprend auprès des bailleurs sociaux depuis maintenant cinq ans.

La délibération « EAU ET NATURE EN VILLE ET VILLAGE », N°25-A-,
reçoit un avis favorable à l'unanimité de la Commission Permanente Programme.
Soumise à décision du CA. Applicable au 1er janvier 2026.

3.4 - Modification de la délibération sur la lutte contre les pollutions des activités économiques hors agricole

Présentation du dossier par M. DOLLET

Les membres de la Commission Permanente Programme formulent plusieurs remarques :

La difficulté, pour les élus de terrain, de comprendre certaines règles de législation et d'attribution des aides, notamment en matière d'hydro-électricité a été au cœur du débat. Débat d'autant plus prégnant que ce volet énergétique est porté par un lobby particulièrement actif sur le bassin. Il est rappelé que la politique énergétique ne fait pas partie du périmètre d'actions de l'agence de l'eau, mais qu'il existe d'autres sources de financement pouvant être mobilisées sur ce sujet. Pour autant, la configuration particulière du bassin Artois-Picardie avec des cours d'eau en faible pente rend ces micro-projets peu rentables, voire non rentables économiquement. À titre d'exemple, le potentiel entier de production hydro-électrique du bassin est l'équivalent de la production de deux à trois éoliennes.

Deux points de réglementation essentiels encadrant les aides accordées par l'agence sur ce volet ont été rappelés :

- L'agence peut aider la mise en conformité d'une usine hydro-électrique, en fonction depuis un certain, dès lors où elle est située sur un cours d'eau en liste 1 et non en liste 2. En effet, le classement en liste 2 induit une mise en conformité sur le volet « continuités » que l'Europe interdit d'aider.
- De même, il est impossible de financer la remise en service d'un droit d'eau à des fins de production d'hydro-électricité. En effet, la remise en activité de l'ouvrage exige une mesure compensatoire de mise en compatibilité avec la continuité écologique. Or, l'agence de l'eau ne finance jamais de mesures compensatoires, quel que ce soit le domaine concerné.

La délibération « LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DES ACTIVITÉS
ÉCONOMIQUES HORS AGRICOLE », N°25-A-,
reçoit un avis favorable à l'unanimité de la Commission Permanente Programme.
Soumise à décision du CA. Applicable au 1er novembre 2025.

3.3 - Modification de la délibération sur la préservation et la restauration des milieux naturels et de la biodiversité

Présentation du dossier par M. DOLLET

Les membres de la Commission Permanente Programme formulent plusieurs remarques :

La notion de rythme annuel de pluies de « 5-10 ans » introduite dans le 11^{ème} Programme s'avère non seulement insuffisante, mais elle est utilisée comme règle unique par de nombreux maîtres d'ouvrage et non comme un minimum. Or, une fréquence de retour de pluies inférieure à 5 ans est également intéressante à prendre en compte notamment pour son impact sur la qualité des cours d'eau. C'est pourquoi il est demandé de valider l'ajout de la mention « a minima » dans le texte de délibération ouvrant davantage les pas de temps envisageables sans pour autant laisser penser que la notion d'un an est la seule à privilégier.

Cette modification appelle une autre remarque : le choix de rythmes plus longs induit de mettre en œuvre des opérations plus lourdes et plus coûteuses qui peuvent devenir un frein à la réalisation des programmes de travaux. Cet effet a été constaté sur le 11^{ème} Programme. Pour autant, il est essentiel de bien considérer le niveau de pluie choisi qui est un élément crucial dans le dimensionnement des aménagements préparant l'avenir.

La délibération « PRÉSERVATION ET RESTAURATION DES MILIEUX NATURELS ET DE LA
BIODIVERSITÉ » N°25-A-

reçoit un avis favorable à l'unanimité de la Commission Permanente Programme.

Soumise à décision du CA. Pas de demande d'avis conforme du CB concernant la partie 1 de la délibération sur l'élargissement des enjeux retenus concernant la réduction des flux de matières en suspension (report des modifications envisagées en révision de programme). La délibération modifiée sera présentée en dossier de CA du 17 octobre. Applicable au 1er novembre 2025.

3.5 - Modification de la délibération sur les modalités générales des interventions financières de l'Agence

Présentation du dossier par M. DOLLET

Les membres de la Commission Permanente Programme formulent plusieurs remarques :

Cette modification de délibération part du constat que l'agence de l'eau ne connaît pas l'ensemble des aides attribuées à un porteur de projets au stade de la présentation du dossier en Commission Permanente des Interventions. Il existe en effet différentes sources de financement. Le total des aides obtenues n'est connu qu'au solde de l'opération. Il peut donc arriver que le montant global dépasse les

80 % de financements autorisés en vertu du code général des collectivités territoriales. Il est même de 70 % pour les collectivités « chefs de file ». L'agence doit alors procéder à un réajustement des aides allouées. L'usage précédent, inscrit dans le programme, était de diminuer en priorité l'avance remboursable dès lors où il y en a une. Mais l'outil RIVAGE actuel est paramétré pour baisser automatiquement, au prorata, la subvention et l'avance remboursable attribuées. Or, dans un souci de dynamique de gestion, il est plus avantageux de baisser les avances, immédiatement réutilisables pour d'autres projets, que les subventions liées à un dossier. La mise en adéquation des textes et l'évolution souhaitée de l'outil actuel sont au cœur de la délibération demandée.

Cette absence de visibilité du total des aides allouées avant la clôture du dossier peut impacter à la hausse le niveau de trésorerie de l'agence en faussant les sommes théoriquement dépensées. Or, une trésorerie haute est alors sujette au prélèvement de l'État. Raccourcir les délais entre l'engagement des financements et le bouclage du dossier par le porteur de projet pourrait être une solution pour parer à ce désagrément. Pour autant, il est possible de réinjecter le reliquat récupéré des subventions attribuées dès lors où le solde intervient la même année que l'engagement. Dans le cas contraire, l'agence doit obtenir de sa tutelle un relèvement du plafond de dépenses comme ce fut le cas à plusieurs reprises lors du 11^{ème} Programme. Ce sujet est d'ailleurs directement en lien avec la question du taux de chute abordé dans le bilan du 11^{ème} Programme et les recommandations du 12^{ème} Programme.

Un autre point sera sans doute ajouté pour modification à l'ordre du jour du prochain Conseil d'Administration. Il s'agira d'apporter plus de clarté à la délibération concernant le financement d'opérations déléguées à un opérateur économique qui peut aujourd'hui prêter à confusion.

La délibération « MODALITÉS GÉNÉRALES DES INTERVENTIONS

FINANCIÈRES DE L'AGENCE », N° 25-A-

reçoit un avis favorable à l'unanimité de la Commission Permanente Programme.

Soumise à décision du CA. Applicable au 1^{er} novembre 2025. 1 ajout complémentaire sera apporté à la délibération pour la séance CA sur la concession/délégation aux opérateurs économiques.

La délibération modifiée sera présentée en dossier de CA du 17 octobre.

4 - Bilan du 11^{ème} programme (recommandations pour le 12^{ème} programme)

Présentation du dossier par M. PENISSON

Les membres de la Commission Permanente Programme formulent plusieurs remarques :

Parmi les recommandations du 12^{ème} Programme, la question des raisons d'un niveau d'engagements ou de décaissements en deçà des attendus a été au cœur des débats.

Un premier volet d'actions porte sur le travail énergique mené sur le solde d'opérations remontant au 10^{ème} Programme, soit 10 ans auparavant. Au-delà d'un délai jugé trop long, il s'agit également d'affiner la réalité des restes à payer qui engage, sur le papier, un niveau de trésorerie élevé, mais virtuel. Ce haut niveau de fonds de roulement est une singularité de l'agence de l'eau Artois-Picardie au regard des autres agences. Une singularité qu'elle s'emploie à analyser et à résoudre au travers du bilan du 11^{ème} Programme et des nouvelles modalités du 12^{ème}. Ce point récurrent a fait l'objet d'une suggestion

de la part d'un membre de la Commission proposant d'inscrire plus d'opérations que de budget disponible afin de garantir une consommation totale des crédits. Cette suggestion n'est pas recevable en raison de l'existence d'un plafond limitant les autorisations d'engagement au-delà duquel l'agence ne peut pas aller.

En revanche, d'autres modalités peuvent concourir à résoudre ce problème récurrent : le recours aux appels à projets, l'augmentation du taux de chute pris en compte passant de 7 à 10, voire 15 %, l'épuration plus rapide des restes à payer non seulement par la simplification de la procédure de demande de solde des dossiers, mais aussi par une réduction drastique des délais laissés aux porteurs de projets pour le faire. Le travail de fond mené actuellement par l'agence sur les dossiers du 10^{ème} Programme met en lumière le niveau artificiel de la trésorerie mobilisable. Un constat qui en rejoint un autre : la plus grande réactivité des demandes de paiement de la part des acteurs économiques et des associations en comparaison des collectivités, ces dernières disposant peut-être de plus d'assises financières.

L'une des recommandations, à savoir l'«objectif de taux de crédit de paiement maximaliste », renvoie au critère de maturité des dossiers engagés. En effet, l'agence constate un nombre conséquent de demandes de prolongation de la convention au-delà des trois ans initiaux. Ces demandes ne portent pas forcément sur les projets les plus lourds, comme la création d'une station d'épuration, mais sur des études ou l'aménagement classique de réseaux. Une des pistes de réflexion serait de conditionner l'admission d'un dossier à un appel d'offres préalable. Cette disposition permettrait d'accélérer le lancement des travaux sitôt la décision d'engagement acquise avec, pour conséquence, une plus grande rapidité de décaissement pour l'agence. Pour rappel, cette procédure est déjà appliquée pour les dossiers européens. Néanmoins, deux paramètres sont à prendre en compte : la complexité des travaux qui diffère d'un projet à l'autre et le soutien à apporter aux maîtres d'ouvrage dans l'élaboration de l'appel d'offres pouvant demander plusieurs mois de travail. La question d'une rapidité accrue du décaissement supporte deux autres remarques : être vigilant à ce que des critères trop exigeants n'aient pas un effet dissuasif et qu'ils ne favorisent pas les porteurs de projets qui, in fine, avec ou sans aide, étaient prêts à lancer l'opération. Cela signifie que les dossiers les plus laborieux sont peut-être ceux qui ont le plus besoin des aides apportées.

Autres propositions :

- Créer une fiche de liaison demandant au porteur de projet de préciser l'avancée du dossier. Cette solution peut présenter le risque de ralentir les procédures. Néanmoins, elle rejoint le sens de la recommandation « consolider l'information relative à chaque étape des projets » en facilitant la connaissance de l'état d'avancement d'un projet. Une lettre de rappel existe déjà, mais n'a pas de caractère systématique. Elle est envoyée aux termes d'un an lorsque l'opération n'a pas débuté.
- Entamer un travail étroit avec la Région pour mobiliser les fonds européens plus qu'ils ne le sont aujourd'hui. Une réunion de travail s'est d'ailleurs tenue quelques jours auparavant sur une

meilleure connaissance des aides disponibles en corrélation avec la politique propre à la Région Hauts-de-France.

Pour information, les indicateurs du contrat d'objectifs, présentés chaque année lors du rapport d'activité, font actuellement l'objet d'un travail de redéfinition mené conjointement entre les agences de l'eau et leur tutelle. Leur présentation devrait se dérouler en instance de novembre.

Enfin, la comparaison entre le volet « air » et celui de « l'eau », le premier semblant plus contraint par les lois européennes que le second, a été matière à discussion. Si le lien semble moins direct pour l'eau, il existe cependant bel et bien, les contentieux découlant du non-respect des règles européennes également.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 h 48.

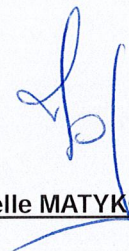
**LE PRÉSIDENT
DE LA COMMISSION PERMANENTE
PROGRAMME**



Paul RAOULT

Publié le
23/02/26.

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
DE L'AGENCE**



Isabelle MATYKOWSKI